

**CONSEIL MUNICIPAL N°49**  
**SÉANCE DU 22 JANVIER 2025**

**Présents :** MM. NICOLAS, LOBET MME COMBARET, M. DUFOUR, MME DENIZOT, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, VOURIOT-THUZET, DUPREY.

**Représentée :** MME EGEA représentée par MME DENIZOT.

**Absents :** MMES CHASSIER, DUMONT, MM. CELESTIN, LALLEMAND, MARGUERON, PREVOTAT.

**Secrétaire de Séance :** M. DUFOUR Martial

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

**Rappel de l'ordre du jour**

- |   |  |
|---|--|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente  | 5. Domaine et patrimoine : bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024                             |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 6. Intercommunalité : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux (CIA)            |
| 3. Finances locales : budget principal : investissements urgents                  | 7. Transports : convention de partenariat avec l'association ATCHOUM pour le déploiement de la mobilité sur la commune |
| 4. Personnel communal : contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029  | 8. Questions et communications diverses  |

**Procès-verbal de la séance précédente :**

Adopté à l'unanimité

**Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :**

Décision n°36 du 16 décembre 2024 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local avec Monsieur HUEZ Dominique.

Décision n°37 du 19 décembre 2024 : Finances locales : tarifs municipaux 2025 : tarifs du cimetière.

Décision n°38 du 19 décembre 2024 : Finances locales : tarifs municipaux 2025 : tarifs de la salle des fêtes.

Décision n°39 du 19 décembre 2024 : Finances locales : tarifs municipaux 2025 : tarifs généraux.

Décision n°1 du 16 janvier 2024 : Domaine et patrimoine : Location garage n°3.

Dont acte

**Finances locales : budget principal : investissements urgents :**

Monsieur le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire propose au conseil d'engager les investissements suivants afin de pouvoir :

- Réaliser des travaux de voirie pour améliorer la gestion des eaux pluviales rue Saint Charles à Ressille
- D'acquérir un broyeur à fléaux pour équiper le micro tracteur et faciliter l'entretien

Programme	Montant
Opération 10009 - Voirie - article 2151	22 658,57 €
Opération 10002 – Diverses acquisitions - article 2158	2 225,00 €
TOTAL	24 883,57 €

Adopté à l'unanimité

### Personnel communal : contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029 :

La Commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge lors des arrêts maladie pour ses agents affiliés à la CNRACL.

Notre contrat actuel avec d'AG2R Prévoyance – Gras Savoye pour la couverture de nos obligations statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc proposé de souscrire un nouveau contrat et de confier au Centre de gestion 71 (CDG 71) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'adhérer au contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de charger le CDG 71 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire des contrats d'assurances. Ces contrats dureront 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG 71.

**Adopté à l'unanimité**

### Domaine et patrimoine : bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024 :

Les communes de plus de 2000 habitants doivent présenter au conseil municipal, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune de 2024.

Monsieur le maire présente le bilan des cessions et des acquisitions réalisées pendant l'année 2024 :

#### **Cessions :**

<u>Désignation</u>	<u>Localisation</u>	<u>Surface</u>	<u>Identité</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Parcelle ZD 11	Route de Molinot	4h64a40ca	M. DUPREY Yann	Terrain nu	16 000 €
Parcelle AO 51	Rue d'Aubigny	11 ca	M. MURY Nicolas	Terrain nu	200 €

#### **Acquisitions :**

<u>Désignation</u>	<u>Localisation</u>	<u>Surface</u>	<u>Identité</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Parcelle AO 52	Rue d'Aubigny	8 ca	M. LEQUIN Didier	Terrain nu	0 €

**Adopté à l'unanimité**

### Intercommunalité : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux (CIA) :

La réforme des attributions des logements sociaux confie aux intercommunalités la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est un document contractuel qui traduit les orientations du document-cadre adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 février 2024 :

- répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population,
- faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires,
- fluidifier les relations entre les réservataires et les bailleurs sociaux,
- améliorer l'accueil et l'information des demandeurs,
- articuler les orientations sur les attributions avec une politique de l'offre pour lutter contre les déséquilibres.

La CIA doit être signée par les communes membres réservataires de logements sociaux dont la commune d'EPINAC. La durée de la convention est de six ans.

Monsieur le maire propose d'approuver la CIA pour une durée de six ans, et de l'autoriser ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## Transports : convention de partenariat avec l'association ATCHOUM pour le déploiement de la mobilité sur la commune :

L'Association ATCHOUM permet aux habitants des territoires ruraux et zones peu denses en déficit de transports publics, de pouvoir se déplacer pour accomplir les actes de la vie quotidienne : accès aux soins, aux commerces, aux services de proximité, à l'emploi, aux loisirs, à la culture, aux relations sociales par solidarité entre habitants et entraide générationnelle.

L'Association permet ainsi la mise en relation de particuliers situés en milieux ruraux et zones peu denses pour partager des trajets de manière solidaire, grâce à sa plateforme dédiée de mise en relation comprenant les outils couplés suivants :

- un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets,
- un centre d'appel permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques.

Monsieur le maire propose d'établir une convention dont les principaux points sont les suivants :

- la mise à disposition de la Solution de Mobilité, à charge pour la Collectivité de la faire se déployer sur le Territoire avec l'accompagnement de l'Association. A cet effet, il est fourni et imprimé un KIT de communication de base permettant à la Collectivité d'informer les habitants du territoire des nouvelles possibilités de mobilité offertes par la Solution de mobilité Atchoum : 1<sup>ère</sup> année : 231 € HT, puis 143 € HT par an,
- le paiement du prix de l'abonnement à la Solution de Mobilité sera effectué annuellement : 1<sup>ère</sup> année : 1613 € net de TVA, puis 806 € net de TVA par an,
- la convention prendra effet à sa date de signature, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention telle que présentée dans l'exposé qui précède et autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y reportant.

**Adopté à l'unanimité**

## Questions et communications diverses :

- Monsieur NICOLAS informe le conseil :
  - o D'un projet de demande de subvention pour le remplacement des huisseries de la Gare,
  - o D'une réunion avec l'association de pétanque pour une installation dans les locaux de la Gare,
  - o De la signature par Monsieur le Préfet de l'arrêté de protection des chauves-souris au tunnel de SAISY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de Séance,



Martial DUFOUR

Le Maire,



Jean Francois NICOLAS